



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2013

Secrétaire de séance : Lysiane BARDET

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM, Jean-Pierre FAVROUL, Dominique ALCALA, Lysiane BARDET, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Catherine CHAILLON, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Marie-France FRADIN, Patrick JACQUART, Patricia LHYVERNAY, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Marie-Claire CAILLOU à Dominique ALCALA ; Franck LECALIER à Evelyne DUPUY

Compte-rendu de la séance du 25 mars 2013: le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 25 mars 2013, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-05-01

CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC LA CUB – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait demandé à la CUB dans le cadre du Contrat de co-développement de mener une étude de valorisation de la Plaine de Bouliac dans l'hypothèse d'un aménagement ultérieur.

Cette demande était devenue caduque du fait que la société Immochan, propriétaire d'une grande partie des terrains de la Plaine de Bouliac, avait pris à sa charge la réalisation d'études similaires et déjà engagé une réflexion sur un aménagement paysager en concertation avec la commune.

Dès lors, il a paru profitable de demander à la CUB, en substitution de cette action, la prise en charge financière de la réalisation d'une carte de bruits stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et ferroviaires, ferroviaires et aériennes ainsi que ceux liés aux activités industrielles. En effet, la réalisation de cette carte est rendue obligatoire par une directive européenne en date du 25 juin 2002.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2013, le Conseil de communauté de la CUB s'est prononcé favorablement sur l'avenant n°1 au contrat de co-développement joint en annexe qui reprend les éléments de cette substitution. Concernant la Plaine de Bouliac, l'engagement de la CUB évolue vers de l'assistance technique/ingénierie auprès de la commune.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- de valider l'avenant n°1 au contrat de la commune de BOULIAC tel qu'il figure en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-05-02

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG –
AVIS FAVORABLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) qui intervient notamment en apportant une aide financière et d'ingénierie sur les travaux sur les réseaux électriques.

Il explique que le syndicat a modifié ses statuts et qu'il convient donc d'approuver ces modifications.

Il précise cependant qu'il ne s'agit pas de déléguer de manière exclusive la compétence de l'aménagement numérique, qui demeure une compétence partagée (CF définition de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes).

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 Décembre 2012,

Bien que modifiés à trois reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques mais aussi au niveau de la cartographie des réseaux, de l'achat d'énergie ou de la création de bornes de recharge pour véhicules électriques conformément à la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence ; les communes ou syndicats restant libres de leur choix.

Vu la loi N°2005-781 du 13 Juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 Septembre 1937 et modifiés le 9 Avril 1962, le 18 Avril 1994 puis le 22 août 2006,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de Bouliac justifiant l'intérêt de doter le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) de prérogatives dans les domaines susmentionnés selon les modalités décrites à l'Article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 décembre 2012.

Le Conseil Municipal décide de permettre au SDEEG d'exercer les prérogatives suivantes :

1/ COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

S'agissant des réseaux de communication, les statuts actuels prévoient à l'article 1, B) que le SDEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et des règlements en vigueur. Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises.

Proposition rédactionnelle :

Il est ajouté à l'article 1, B, les dispositions suivantes :

« Le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les mets à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »

2/ CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisés ont conduit le Syndicat Départemental à s'équiper et développer des outils informatiques afin de répondre aux attentes des collectivités.

De plus, les récentes dispositions réglementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-C la rubrique et rédaction suivante :

« CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :

Etude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;

Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG. »

3/ L'ACHAT D'ENERGIE

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'achat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« ACHAT D'ENERGIE

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

La négociation et la passation des contrats de fourniture ;

La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs. »

4/ VEHICULES ELECTRIQUES

En 2020, les voitures électriques devraient représenter 2 millions de véhicules.

Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matière d'infrastructures de charge.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

En application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

La mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

Vote :

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

2013-05-03

MARCHE PUBLIC
POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE –
ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de marché public visant à confier à un prestataire la refonte et la maintenance du site internet de la ville de Bouliac.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 5 avril 2013, après avoir procédé à l'ouverture et à l'analyse des propositions, a décidé de retenir l'entreprise suivante :

AGGELOS (Agence de communication)

Le montant annuel estimé du marché, conclu pour une durée de 3 ans, est de 15 249,00 € T.T.C.
Monsieur le Maire précise que les détails de la consultation sont évoqués dans un rapport tenu à la disposition des élus.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres concernant l'attribution du marché de refonte et de maintenance du site internet de la ville.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-05-04

MARCHE PUBLIC POUR UNE ETUDE DE MARCHE
SUR LE COMMERCE DE PROXIMITE –
LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite aménager une partie de la parcelle de la Maison Vettiner afin d'accueillir notamment des commerces de proximité et des équipements publics.

Pour cela, il propose de confier à un prestataire une étude de marché sur le commerce de proximité afin de s'assurer que le projet pourra s'adapter au contexte local et atteindre ses objectifs de dynamiser le centre-bourg et développer l'artisanat et le commerce local.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure de marché adaptée montée en collaboration avec les services de la CUB : en effet, cette dernière participe financièrement à l'opération au titre du Contrat de co-développement. Il ajoute que tous les éléments de la consultation sont tenus à la disposition des conseillers municipaux sur leur demande.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, la Conseil municipal approuve le lancement d'une consultation pour une étude de marché sur le commerce de proximité.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-05-05

**REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS –
VALIDATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande du trésorier général visant à confirmer le régime indemnitaire des régisseurs municipaux par la voie d'une délibération.

Il précise donc au Conseil municipal que les montants de ces indemnités sont versés conformément à *l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.*

Pour information, la très grande majorité des indemnités des régisseurs de la commune est égale à 110 € par an. La plus importante (régie multiservices) est de 200 €.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le régime indemnitaire des régisseurs de la commune de Bouliac.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-05-06

**ALSH – PRISE EN CHARGE
D'UNE FORMATION AU BAFA**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'un des animateurs réguliers de l'Accueil de Loisirs a fait une demande de prise en charge de sa formation au BAFA (Dimitri Salvador, qui est animateur depuis plus de deux ans à Bouliac) dont le montant est de 940 €. Cette prise en charge, faite à titre très exceptionnel et dans l'urgence compte tenu de la proximité des dates de vacances scolaires, permettrait de fidéliser un animateur compétent et apprécié des enfants.

Il rappelle d'une part que des crédits sont prévus dans le budget de l'ALSH et d'autre part que la Trésorerie demande à ce que cette décision de financement soit validée par une délibération.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de financer à titre exceptionnel la formation au BAFA de M. Dimitri Salvador pour un montant global de 940 €
- de constater que les crédits sont inscrits à l'article 6184 du budget 2013 de l'Accueil de Loisirs

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-05-07

**ALSH – CAMPS DE VACANCES ETE 2013 –
TARIFICATION**

Monsieur le Maire présente les camps de vacances organisés par l'Accueil de Loisirs sans hébergement pour l'été 2013 et les budgets prévisionnels correspondants. Il propose ensuite au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs des camps d'été applicables en 2013 comme suit :

CAMPS ETE 2013	Tarif commune	Tarif commune avec quotient familial CAF<450	Tarif hors commune	Tarif hors commune avec quotient familial CAF<450
Surf au Cap Ferret 6/13 ans 8 au 12 juillet 2013	200 €	180 €	220 €	200 €
Multi-activités à Royan 4/6 ans 8 au 11 juillet 2013	210 €	190 €	240 €	220 €
Equitation à Saint-Antoine-de-Queirey 6/13 ans 15 au 19 juillet 2013	200 €	180 €	220 €	200 €
Camp itinérant dans le sud-est de la France 13/16 ans 3 au 19 juillet 2013	560 €	540 €	630 €	610 €
Camp multi-activités à Saint-André-de-Cubzac 6/13 ans 22 au 26 juillet 2013	220 €	200 €	250 €	220 €

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-05-08

**VIDE-GRENIER –
MODIFICATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire explique que le tarif du mètre linéaire du vide-grenier de Bouliac avait été augmenté à 3 € contre 2 € précédemment depuis 2006, mais que cette décision n'avait pas été validée par délibération.

Il propose de rectifier la situation en votant le tarif de 3 € le mètre linéaire pour le vide-grenier de Bouliac et rappelle que les opérations financières sont effectuées par le biais de la régie des locations t droits de place.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- vote le tarif de 3 € le mètre linéaire pour le vide-grenier annuel de la commune de Bouliac

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-05-09

**LOCATION DES SALLES MUNICIPALES –
MODIFICATION DES TARIFS**

A la suite d'une décision du Bureau municipal en date du 8 avril 2013, et compte tenu de la rénovation de la cuisine de la salle des fêtes, M. le Maire propose de porter le tarif de la location de la salle des fêtes pour les particuliers à 600 € (contre 500 € précédemment) et le montant de la caution à 2 000 € (contre 1 500 € précédemment).

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- vote le tarif de location de la salle des fêtes à 600 € et le montant de la caution pour cette même location à 2 000 €.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-05-10

**CHARTRE DE PARTICIPATION
AUX ACTIVITES DU RAM – VALIDATION**

Monsieur le Maire explique que l'animatrice en charge du Relais d'Assistantes Maternelles a rédigé une charte de participation aux activités du RAM présentée ci-dessous qu'il conviendrait de valider en Conseil municipal :

CHARTRE DES ACTIVITES DU **RAM**

1. Assurer la sécurité des enfants
2. Accompagner l'enfant dans ses découvertes, le laisser explorer à son rythme
3. Encourager l'enfant et verbaliser les sensations qu'il expérimente
4. Proposer l'activité à l'enfant, ne pas le contraindre à la réaliser
5. Respecter chacun, enfant comme adulte, tant dans les paroles que dans les gestes
6. Etre attentif au cadre temporel de l'activité
7. Respecter le matériel
8. Poser les interdits en les expliquant
9. Savoir partir ou s'isoler quand un enfant en a besoin
10. Eviter les questions relatives au contrat de travail ou aux relations entre salariée et employeur pendant les activités d'éveil. Ces questions pourront être traitées lors d'un rendez-vous ou par téléphone

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide d'approuver la charte de participation aux activités du RAM inscrite dans cette délibération.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-05-11

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE –
VALIDATION**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le Règlement intérieur de la Ludothèque joint en annexe de la présente délibération.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide d'approuver le Règlement intérieur de la Ludothèque joint en annexe de la présente délibération

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-05-12

**ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANÇAISES –
PARTICIPATION 2013**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'intérêt d'adhérer à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) qui pourra ainsi apporter son soutien et son réseau au développement de la ludothèque de Bouliac.

La participation 2013 est fixée à 68 €.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer pour l'année 2013 à l'Association des Ludothèques Françaises

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-05-13

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LA CRECHE DE BOULIAC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une subvention annuelle de 115 000 € a été attribuée à la crèche lors du vote du Budget primitif 2013 en mars dernier.

Il précise que toute subvention supérieure à 21 000 € doit donner lieu à la signature d'une Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association concernée, ce qui est le cas entre la commune et la crèche de Bouliac.

Il informe enfin le Conseil que la Trésorerie a demandé à ce que la signature de cette convention soit autorisée par une délibération prise en Conseil municipal.

Il demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la Convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et la crèche de Bouliac annexée à la présente délibération.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL –
MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération en date du 2 juin 2004 avait mis en conformité le régime indemnitaire du personnel communal avec la loi.

Il explique que l'une des dispositions de cette délibération est aujourd'hui caduque. En effet, il existait un indice de rémunération plafond pour le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie B. Or depuis le 21 novembre 2007, cet indice plafond a été supprimé par voie législative.

Récemment, deux agents de catégorie B de la commune ont dépassé cet indice plafond du fait de l'avancée de leur carrière, ce qui interdit à la commune de leur payer leurs heures supplémentaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de mettre à nouveau le régime indemnitaire en conformité avec la loi en supprimant la référence à cet indice plafond dans la délibération municipale en date du 2 juin 2004.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De supprimer la référence à tout indice plafond concernant le paiement des IHTS dans la délibération municipale en date du 2 juin 2004

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Avant de lever la séance, M. le Maire donne à la parole à Christian Block qui présente au Conseil la situation financière des Médiévales de Bouliac pour l'année 2013 dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Un budget global de 51 000 €
- 36 000 € de recettes de Mécénat
- Un besoin actuel de 15 000 € pour équilibrer le budget sachant que les entrées de 2012 ont rapporté 22 000 €

Christian Block demande un avis favorable au Conseil municipal avant de lancer les premiers contrats pour l'organisation des Médiévales 2013, ainsi que l'engagement de combler un éventuel déficit.
Avis favorable du Conseil municipal.

La séance est levée à 20h00